PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

GROUPE SOFEMO

Société anonyme au capital de 11 050 000 €.
Siège social : 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg.
339 943 680 R.C.S. Strasbourg.

Comptes annuels 2013 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2014.

I.— Bilan.

(En euros).

Actif	31.12.2013	31.12.2012
Caisse, banques centrales, CCP	0,00	715,03
Créances sur les établissements de crédit	42 582 724,51	256 465 900,95
Créances avec la clientèle	1 000 537 178,54	1 141 782 669,49
Participations et autres titres détenus à L.T.	4 000,00	4 000,00
Immobilisations incorporelles	0,57	29,67
Immobilisations corporelles	227 618,72	239 036,28
Autres actifs	6 757 766,29	14 108 270,81
Comptes de régularisation	14 417 133,78	17 291 733,93
Total de l'actif	1 064 526 422,41	1 429 892 356,16

Hors bilan	31.12.2013	31.12.2012
Engagements donnés		
. Engagements de financement		
. Engagements en faveur de la clientèle	150 968 995,90	223 279 350,69

Passif	31.12.2013	31.12.2012
Banques centrales, CCP	0,00	0,00
Dettes envers les établissements de crédit	956 940 390,30	1 330 677 919,30
Opérations avec la clientèle	918,46	231,27
Autres passifs	12 038 722,21	12 133 667,94
Comptes de régularisation	10 743 508,38	13 319 868,83
Provisions	9 486 047,73	5 678 421,33
Fonds pour risques bancaires généraux	1 300 000,00	1 300 000,00
Capitaux propres hors FRBG	74 016 835,33	66 782 247,49
Capital souscrit	11 050 000,00	11 050 000,00
Primes d'émission - fusion	6 653 509,72	6 653 509,72
Réserves	44 665 614,70	37 115 614,70
Provisions règlementées	148 885,00	153 678,00
Report à nouveau (+/-)	53 538,82	24 513,43
Résultat de l'exercice (+/-)	11 445 287,09	11 784 931,64
Total du passif	1 064 526 422,41	1 429 892 356,16

II. — Compte de résultat.

(En euros)

Compte de résultat publiable	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts et produits assimilés	67 339 355,66	72 092 502,10
Intérêts et charges assimilées	28 318 461,76	37 387 792,57
Commissions (produits)	28 397 889,83	29 598 185,65
Commissions (charges)	2 768 863,44	3 296 867,32
Autres produits d'exploitation bancaire	189 314,15	199 215,61
Autres charges d'exploitation bancaire	697 918,66	512 055,69
Produit net bancaire	64 141 315,78	60 693 187,78
Charges générales d'exploitation	22 979 491,24	24 420 327,50
Dotations aux amortissements & provisions sur immobilisations	36 977,86	42 925,93
Incorporelles et corporelles		
Résultat brut d'exploitation	41 124 846,68	36 229 934,35
Coût du risque -/+	-22 700 259,59	-17 647 455,71
Résultat d'exploitation	18 424 587,09	18 582 478,64
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
Résultat courant avant impôt	18 424 587,09	18 582 478,64
Impôt sur les bénéfices	6 984 093,00	6 806 054,00
Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées -/+	4 793,00	8 507,00
Résultat net	11 445 287,09	11 784 931,64

III. — Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élevant à 11 445 287,09 euros en report à nouveau.

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	2010	2011	2012
Montant en €	6,93 €	5,25 €	6,09 €
dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	oui	oui	oui

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV. — Notes annexes aux comptes annuels 2013.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de la société SOFEMO sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologués par arrêté ministériel.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :
- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

Note n° 1.1 Evaluation des créances et dettes

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et les commissions versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquelles elles se rapportent.

Note n° 1.2 Créances douteuses

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance, avec un ajustement global opéré en fonction des taux de récupération observés.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Le règlement CRC 2002/03 requiert une couverture par provision telle que couvrant la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. L'effet de l'actualisation peut n'être constaté que s'il est significatif, ce qui n'est pas le cas à la Sofemo, compte tenu des caractéristiques des recouvrements opérés par la société.

Conformément au règlement CRC n° 2002/03 modifié, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marchés sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3 Immobilisations

Conformément au règlement CRC 2002-10, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Note n° 1.4 Contrats d'échange (swaps).

En application de l'article 2 du règlement CRBF n° 90/15, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :
Portefeuille (a) vers le portefeuille (b)
Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d)
Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 3 du règlement CRBF n° 91-05 relatif au ratio de solvabilité, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8%. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10%.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511-13 du Code monétaire et financier.

Note n° 1.5 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2003-R01 du Conseil National de la comptabilité.

Régimes de retraite des employés
Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance.
Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées.
En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail
Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances.
Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62ème anniversaire.

Note n° 1.6 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi- CICE

La comptabilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est conforme à la note d'information du 28 février 2013 du Collège de l'Autorité des Normes Comptables.
Le montant du CICE, non imposable, est comptabilisé au crédit d'un sous-compte des charges de personnel.

Note n° 1.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net.
La SOFEMO peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Note n° 1.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement CRBF n° 90-02 relatif aux fonds propres, ce fonds est le montant que la banque décide d'affecter aux risques bancaires généraux, parmi lesquels son exposition globale aux risques de taux et de contrepartie.
Au 31 décembre 2013, les montants affectés à ce fonds s'élèvent à 1,3 million d'euros.

Note n° 1.9 Impôt sur les bénéfices

Le poste "Impôt sur les bénéfices" comprend :
- l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
- les éventuelles dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
- en cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable.
Les provisions pour impôts sont calculées selon la méthode du report variable, en intégrant les contributions additionnelles en fonction des échéances concernées.
Il n'est fait aucune compensation avec d'éventuelles créances sur le Trésor.

Note n° 1.10 Consolidation

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation du groupe CM11-CIC.

Note n° 1.11 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier.

2. Notes annexes au bilan 2013.

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Mouvements ayant affectés les postes de l'actif immobilisé.

	Valeur brute 01.01.13	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute 31.12.13

Immobilisations incorporelles	47				47
Immobilisations corporelles	458	26			484
	505	26	0	0	531

2.2 Amortissements et provisions sur actif immobilisé.

	Amortissements 01.01.13	**Dotations**	**Reprises**	**Amortissements 31.12.13**
Immobilisations incorporelles	47			47
Immobilisations corporelles				
. Amortissements	219	37		256
	266	37	0	303

2.3 Ventilation des créances sur la clientèle.

	Prêts	**Créances rattachées**		**Total**
Crédits de trésorerie	960 303	2 489	-2 238	960 554
. Paiements en P3/P4	19 847			
. Autres paiements P3/P4 fractionnés	14 927			
. Paiements en 5 ou 10 fois	16 725			
. Crédits - vendeurs	885 969	2 489		
. Prêts personnels	2 626			
. Autres crédits de trésorerie	20 209			
Autres crédits	1 342			1 342
Créances douteuses nettes	38 641			38 641
Totaux	1 000 286	2 489		1 000 537

Répartition par catégorie sociales (hors créances rattachées)	**Particuliers**	**Entrepreneurs individuels**	**Sociétés non financières**	**Total Crédits**
Crédits de trésorerie sur clientèle résidente	896 576	63 346		959 922
Autres crédits	274		1 268	1 542
Créances douteuses nettes	29 596	1 064	7 981	38 641
Autres crédits sur clientèle NR	176	5		181
Totaux	926 622	64 415	9 249	1 000 286

2.4 Ventilation des risques sur la clientèle.

	Encours bruts	**Provisions**	**Encours nets**	**Taux de provisions**
Encours douteux & compromis	12 763	6 540	6 223	51%
Encours contentieux	104 247	71 829	32 418	69%
Totaux	117 010	78 369	38 641	67%

2.5 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle.

Actif	**Inférieure ou égale à trois mois**	**De trois mois à un an**	**De un à cinq ans**	**Plus de cinq ans et à durée indéterminée**	**Intérêts courus et échus**	**Total**
Créances sur les établissements de crédit						
A vue	42 405					42 405
Autres opérations interbancaires	178					178
Créances sur la clientèle	194 445	111 236	275 731	416 636	2 489	1 000 537
Totaux	237 028	111 236	275 731	416 636	2 489	1 043 120

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

Passif	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total
Dettes envers les établissements de crédit						
A vue	9 575					9 575
A terme	158 378	271 100	288 393	225 329	4 118	947 318
Autres dettes	47					47
Comptes créditeurs de la clientèle	1					1
Totaux	168 001	271 100	288 393	225 329	4 118	956 941

2.6 Ventilation du poste "Réserves".

	2013	2012
Reserve légale	1 105	1 105
Réserves statutaires et contractuelles	43 561	36 011
Total	44 666	37 116

2.7 Intérêts courus à recevoir ou à payer.

Actif	2013	2012
	Intérêts courus à recevoir	
Autres créances sur la clientèle	2 489	2 757

Passif	Intérêts courus à payer	
Dettes envers les établissements de crédit		
A terme	4 118	6 028

2.8 Postes "Autres actifs" et "Autres passifs".

	2013	2012
Débiteurs divers	6 758	14 108
Créditeurs divers	12 039	12 134

2.9 Comptes de régularisation.

Actif	2013	2012
Comptes d'encaissement	131	1 130
Charges constatées d'avance	27	149
Produits à recevoir	4 188	6 283
Comptes de régularisation divers	10 071	9 729
Total	14 417	17 291

Passif	2013	2012
Produits constatés d'avance	5 381	6 646
Charges à payer	4 699	5 028
Comptes de régularisation divers	663	1 646
Total	10 743	13 320

2.10 Provisions pour risques et charges.

	2013	2012
Autres provisions pour risques & charges diverses	9 486	5 678
. Provisions relatives à des charges imputables sur l'exercice mais non encore réalisées		

3. Notes annexes au hors bilan.

3.1 Engagements donnés

	2013	2012
Engagements donnés en faveur de la clientèle	150 969	223 279

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe CM11-CIC, certains crédits à la clientèle distribués par notre établissement constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe. Au 31 décembre, leur montant s'élève à 669 millions d'euros.

3.2 Engagements reçus.

	2013	2012
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0

3.3 Autres opérations à terme non encore dénouées à la clôture du bilan.

	2013	2012
Opérations effectuées de gré à gré sur instruments de taux d'intérêt		
Opérations fermes de couverture dont swaps de taux	575 000	575 000

3.4 Juste valeur des instruments dérivés.

	2013		2012	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Risque de taux - comptabilité de couverture (micro et macro)				
Instruments conditionnels ou optionnels				
Instruments fermes autre que swaps				
IRS	19 470	-19 470	31 515	-31 515

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à leur valeur de marché, ou à défaut par l'application de modèles de marché.
La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n° 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers.

4. Notes annexes au compte de résultat.

4.1 Produits et charges d'intérêts.

	2013	2012
Produits sur opérations avec les établissements financiers	232	481
Produits sur opérations avec la clientèle	67 358	69 116
Charges sur opérations avec les établissements financiers	-16 694	-25 450
Charges sur instruments financiers	-10 406	-8 005
Dotations / reprises de provisions relatives aux intérêts	-1 469	-1 437
Marge financière	39 021	34 705

4.2 Commissions sur produits avec la clientèle.

	2013	2012
Commissions de garantie du paiement en P3P4	6 330	6 138
Commissions de garantie du paiement en P5P10	1 946	2 347
Commissions, indemnités et autres frais de dossiers	4 492	5 438
Commissions sur autres prestations de services financiers	1 903	1 737
Commissions sur apport de dossiers	241	255

Autres produits divers	576	725
	15 488	16 640

4.3 Autres produits d'exploitation et commissions.

	2013	2012
Commissions et autres produits ACM	12 996	13 060
Autres produits et/ou sur exercices antérieurs	103	97
	13 099	13 157
Total commissions et produits d'exploitation bancaire	28 587	29 797

4.4 Commissions charges avec la clientèle.

	2013	2012
Commissions d'apport de dossiers & autres commissions	945	826
Autres charges sur moyens de paiement	1 824	2 471
	2 769	3 297

4.5 Autres charges d'exploitation bancaire.

	2013	2012
Charges diverses d'exploitation bancaire	698	512
	698	512
Total commissions et charges d'exploitation bancaire	3 467	3 809

4.6 Frais de personnel.

	2013	2012
Salaires et traitements	4 765	5 008
Charges de retraite	560	570
Autres charges sociales	1 760	2 033
Intéressement et participation des salariés	561	564
Impôts, taxes et versements assimilés	847	678
Autres charges de personnel refacturées	669	753
Totaux	9 162	9 606

Les droits acquis en fin d'exercice au titre du dispositif de droit individuel à la formation (DIF) prévu par les articles L.933-1 à L.933-6 du Code du travail sont de 11 744 heures.

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, comptabilisé au crédit des charges de personnel s'élève à 121 134 euros au titre de l'exercice 2013.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations règlementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du groupe, à travers des efforts notamment :
- en matière d'investissements, en particulier dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes) et systèmes de visioconférences sur ordinateur portable permettant aux clients et aux sociétaires d'être à la fois plus proches de leurs chargés de clientèle et à la fois de réaliser des économies énergétiques,
- en développements informatiques concernant de nouveaux moyens de paiement par téléphone,
- en recherches de nouveaux services au bénéfice de notre clientèle de commerçants,
- dans la prospection de nouveaux marchés nationaux et internationaux permettant de réduire nos coûts de production des prestations fournies aux clients et aux sociétaires.
S'agissant spécialement de la prospection de nouveaux marchés et de nouveaux clients, certaines régions en développement commercial sont également amenées à renforcer leurs effectifs.

4.7 Autres frais généraux.

	2013	2012
Locations et charges locatives	1 093	1 006
Prestations entre sociétés du groupe	554	595

Voyages et déplacements	492	357
Autres charges administratives	11 490	13 504
Impôts et taxes diverses	1 339	1 379
Autres charges d'exploitation	-1 151	-2 027
Totaux	13 817	14 814

4.8 Corrections de valeur sur créances douteuses (capital + intérêts).

	2013	**2012**
Dotations aux provisions liées à des créances clientèle	-29 263	-29 649
Pertes sur créances irrécouvrables	-9 763	-8 767
Reprises de provisions liées à des créances clientèle	18 765	15 516
Totaux	-20 261	-22 900

4.9 Impôt sur les sociétés.

	2013	**2012**
Impôt sur sociétés afférent au résultat ordinaire	6 984	4 950
Régularisation impôt sociétés sur exercices antérieurs	0	1 856
Totaux	6 984	6 806

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :
- le contrôle des comptes annuels de Groupe Sofemo S.A. ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 14 avril 2014
KPMG Audit FS 1
Arnaud Bourdeille

Strasbourg, le 14 avril 2014
Cabinet Gross-Hugel
Claude Karli

VI. Rapport de gestion.

Le rapport de gestion sera tenu à la disposition du public au siège social de la société, au 34 rue du Wacken 67000 à Strasbourg.

1403235